PROJET D'ASCENSEUR VALLEEN DE LA GRANDE PLAGNE

Val-d'Oise

Publié le 06/08/2026
Référence de l'annonce: LDL-512051600

La Plagne Tarentaise et Aime-la-Plagne

Avis de concertation préalable du public
au titre du code de l'environnement
relative au projet d'ascenseur valléen de La Grande Plagne (communes de La Plagne Tarentaise et Aime-la-Plagne)

Solideo (Société de livraison des ouvrages olympiques) Alpes 2030, RTE et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL AURA) organisent une concertation préalable au titre du code de l'environnement sur le projet d'ascenseur valléen de La Grande Plagne.

1. Objet de la concertation préalable

Le projet présenté à la concertation comprend les différents aménagements suivants:

- La construction par Solideo Alpes 2030 d'un premier tronçon de l'ascenseur valléen entre la gare SNCF d'Aime-la-Plagne et le secteur de La Roche en contrebas de la piste de bobsleigh, et d'un second tronçon entre La Roche et la station Plagne Centre.
- La réalisation par Solideo Alpes 2030 des trois gares de l'ascenseur valléen: une gare aval située au niveau de la gare SNCF ; une gare intermédiaire située sur le secteur de La Roche ; une gare amont située au niveau de la gare routière à Plagne Centre.
- La construction par Solideo Alpes 2030 d'un parking relais attenant à la gare aval à Aime-la-Plagne.
- La réalisation par la DREAL AURA d'un accès routier au parking depuis la RN90.
- La mise en compatibilité de la ligne à haute tension par RTE avec le passage de l'ascenseur valléen au niveau de la gare intermédiaire sur le secteur La Roche.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui

s'y attachent et des impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire. La concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris son absence de mise en oeuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

2. Garants de la concertation

La concertation préalable est organisée conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement sous l'égide de M. Denis Cuvillier et M. Joël Prillard, garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

3. Durée de la concertation préalable

La concertation préalable au titre du code de l'environnement se déroulera **du 27 août au 8 octobre 2026 inclus**.

4. Dossier de concertation

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier de concertation sera consultable en ligne à l'adresse: participationcitoyenne.solideo-2030.com, et en version papier dans les mairies de La Plagne Tarentaise (Place Charles-de-Gaulle 73210 La Plagne Tarentaise) et d'Aime-la-Plagne (1112 avenue de Tarentaise 73210 Aime-la-Plagne) aux heures d'ouverture au public.

5. Modalités d'information et de participation du public

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter les informations sur le projet et faire part de ses observations:

- sur le registre en ligne accessible à l'adresse: **participationcitoyenne.solideo-2030.com ;**
- sur le registre papier mis à disposition dans les mairies de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne aux heures d'ouverture au public ;
- à l'occasion d'une première réunion publique organisée le lundi 14 septembre 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle polyvalente de Mâcot la Plagne (route d'Aime Mâcot 73210 La Plagne Tarentaise) ;
- à l'occasion d'un atelier à destination du public et des acteurs du territoire, et d'un autre atelier à destination spécifiquement des jeunes du territoire, dont les dates, horaires et lieux seront précisés à l'adresse: **participationcitoyenne.solideo-2030.com ;**
- à l'occasion d'une deuxième réunion publique organisée à la fin de la concertation, dont la date, les horaires et le lieu seront précisés à l'adresse: **participationcitoyenne.solideo-2030.com ;**
- spécifiquement pour les personnes morales (collectivités, associations, acteurs économiques, institutions et organisations professionnelles...): par le

biais d'un cahier d'acteur dont le gabarit et le mode d'emploi seront téléchargeables à l'adresse: **participationcitoyenne.solideo-2030.com.**

6. Suites de la concertation

Au terme de la concertation préalable, les garants rédigeront un bilan de la concertation, qui résumera la façon dont celle-ci s'est déroulée et synthétisera les observations et propositions émises par le public. Il sera transmis aux maîtres d'ouvrage au plus tard 1 mois après la fin de la concertation et sera publié sans délai à l'adresse: **participationcitoyenne.solideo-2030.com.**

Les maîtres d'ouvrage disposeront ensuite de 2 mois à compter de la date de publication du bilan des garants pour indiquer les mesures qu'ils jugent nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation, en lien avec les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.